

Délibération 2025-05-CFVE

Séance du 26 juin 2025

Extrait du recueil des actes du  
Conseil de la formation et de la vie étudiante

### **Dispositif de retours de prêt d'ordinateurs**

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle des Conseils de la Maison des services à l'étudiant le 26 juin 2025 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint ;  
Vu la délibération du conseil de la formation du 5 décembre 2024 ;

Monsieur le vice-président présente une procédure relative au retour des ordinateurs prêtés à des étudiants dans le cadre du dispositif visé.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil de la formation adopte à la majorité des voix le dispositif selon le document annexé à la présente délibération.**

**Pour : 17 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0**

Valenciennes, le 25 août 2025

Abdelhakim Artiba  
Président



## CFVE du 26 juin 2025

### Vote de la politique de retour du prêt d'un PC en cas de non restitution

Le prêt de PC a débuté à l'Université Polytechnique Hauts-de-France en avril 2020 suite à la crise sanitaire (COVID) et à la généralisation des cours en distanciel. L'UPHF avait fait l'acquisition de 50 PC pour répondre à la demande. L'offre s'est généralisée grâce à la CVEC, nous disposons actuellement d'une flotte de 400 PC.

Une nouvelle application développée par la DNUM avec les services impliqués (le Service Commun de la Documentation et le Pôle Formation et Vie Etudiante) a été mise en œuvre depuis octobre 2024. Cette application nous permet dorénavant d'avoir une meilleure visibilité sur les prêts de PC.

Nous avons constaté que sur les 400 PC, la moitié n'est pas revenue cette année, et cela malgré la charte d'engagement signée par les étudiants.

Par conséquent, cela nous incite donc à durcir notre politique de retour de prêt, nous proposons donc :

- **D'envoyer des mails de rappel (déjà fait) en insistant sur l'engagement signé et des SMS de rappel (nouveau) ;**
- **De bloquer la réinscription si l'étudiant ne répond pas aux rappels ;**
- **D'utiliser en dernier recours la menace de la section disciplinaire pour les inscrits ;**
- **Poursuite financière si l'étudiant n'est plus inscrit.**